

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
lundi 1 juillet 2019

6^{ème} Commission
N° CP-2019-7-6-10

Service instructeur

DEVI - Service Eau, Epuration et Equipements
ruraux

Service consulté

AVENANT N 2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES BARRAGES DOMANIAUX REHABILITATION DU BARRAGE DE LA LAUCH ET MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

Résumé : Dans le cadre du transfert des barrages domaniaux, le barrage de la Lauch reste le seul à ce jour propriété de l'Etat car il nécessite d'importants travaux de réhabilitation. Après des études plus poussées réalisées depuis 2009, la solution la plus adaptée retenue, par béton compacté au rouleau, est estimée à 6 M€ HT. Il vous est donc proposé d'approuver un avenant n°2 à la convention de transfert, prévoyant le transfert du barrage au Département, moyennant le financement actualisé des travaux préalables à hauteur de 2,9 M€ par l'Etat, 1 M€ par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et 2,1 M€ par le Département. Ce dernier sera maître d'ouvrage des travaux, l'Etat continuant à assurer la gestion de l'ouvrage jusqu'à sa réception.

I. Préambule

Le Barrage de la Lauch dans la vallée de GUEBWILLER est le dernier barrage domaniaux géré par l'Etat, les 6 autres ayant été transférés au Département au début des années 2000 suite à une convention de transfert signée le 6 février 1998.

Ce barrage est en mauvais état du fait d'un défaut de construction et présente un risque de rupture en cas de séisme important, ce qui a conduit l'Etat à abaisser son niveau d'exploitation en réduisant son volume maximum de service de 770 000 m³ à 420 000 m³.

Cet ouvrage joue néanmoins un rôle indispensable quantitativement (écrêtement des crues) et qualitativement et mis en évidence dans le cadre du SAGE de la Lauch (soutien d'étiage pour l'alimentation en eau de la région de Guebwiller et maintien de la vie aquatique).

En l'absence de travaux substantiels empêchant le transfert au Département, ce barrage resterait propriété et de la responsabilité de l'Etat.

II. Projet d'avenant n°2 à la convention initiale de 1998

La convention de 1998 prévoyait déjà que ce barrage soit renforcé avant son transfert au Département, mais les travaux à réaliser restaient, à l'époque, mal définis techniquement comme financièrement.

Un avenant n°1 à la convention de 1998, spécifique au barrage de la Lauch, a été signé en 2008 suite à des premières études par le bureau d'étude spécialisé ARTELIA (ex-SOGREAH), établissant le plan de financement et confiant au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du barrage, condition préalable à son transfert. Les travaux étaient estimés à 5 M€ TTC avec une participation de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

Le dossier de travaux a été soumis au Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CPTBOH) en 2009 qui a demandé de nouvelles études, notamment sismiques très spécifiques, jamais faites auparavant sur ce type de barrage et anticipant la nouvelle réglementation sismique sur les barrages, qui finalement n'a pas été mise en œuvre.

En 2009, le Département a procédé à l'abaissement d'un déversoir de crue pour sécuriser provisoirement l'ouvrage, mais il ne permet plus, dans ces conditions, de soutenir efficacement les étiages de la Lauch qui alimentent en eau potable toute la vallée de GUEBWILLER, ni d'écrêter efficacement les crues.

En 2014, ARTELIA a proposé une nouvelle solution de confortement par Béton Compacté au Rouleau (BCR), qui donne des résultats satisfaisants dans les modélisations sismiques dynamiques, mais qui se traduit par une augmentation sensible du coût de renforcement, passant de 5 M€ TTC à plus de 6 M€ HT.

Le dossier sera, à notre demande et par précaution, soumis une nouvelle fois au CPTBOH dont l'avis a la primauté sur celui des services déconcentrés de l'Etat, même si cette saisine n'est plus obligatoire depuis le reclassement du barrage de la classe A à la classe B suite à une modification de la réglementation en 2015.

L'objet du présent projet d'avenant n°2 est de prendre en compte cette dernière solution technique, d'entériner un nouveau plan de financement avec l'Etat et l'Agence de l'Eau et de confirmer le rôle du Département, maître d'ouvrage des travaux, et de l'Etat qui conserve la responsabilité de la gestion de l'ouvrage pendant les travaux jusqu'à réception.

Pour un coût estimé en définitive à 6 M€ HT, le financement prévoit un apport de 2,9 M€ de l'Etat dont 1,6 M€ au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier), 1,3 M€ au titre des crédits budgétaires et de 1 M € de l'Agence de l'Eau. L'apport de Département est de 2,1 M€ HT, sachant que la TVA sera récupérée partiellement par le biais du Fonds de compensation de la Taxe à la valeur ajoutée (FCTVA).

Ce projet d'avenant n°2 à la convention de 1998 décrit par ailleurs les conditions de transfert du barrage de la Lauch au Département ainsi que celles permettant de confier au Département le soin de réaliser les travaux de confortement, de manière analogue aux dispositions antérieures.

Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est prévu sous forme de subvention à formaliser le moment venu.

Dès lors que les travaux auront été réalisés et réceptionnés, le transfert de gestion et de propriété, y compris les bâtiments annexes, pourra s'effectuer, conformément à la convention de 1998 et à ses avenants, comme cela a été le cas précédemment pour les autres barrages domaniaux.

III. Proposition

Considérant que notre collectivité souhaite conserver ce patrimoine hydraulique permettant d'écrêter les crues et de soutenir les étiages de la Lauch, je vous propose :

- d'accepter le transfert du barrage de la Lauch vers le Département selon les conditions décrites ci-dessus, figurant dans le projet d'avenant n° 2 à la convention de transfert des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin du 6 février 1998, joint en annexe au rapport,
- d'accepter la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement du barrage de la Lauch, comprenant toutes les missions décrites dans le projet d'avenant n°2 joint en annexe,
- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de transfert des sept barrages domaniaux du Haut-Rhin du 6 février 1998, joint en annexe, et de m'autoriser à signer ce document.

La Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie a émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 mai 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT